

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 20 juin 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

20 juin 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

29 juin 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes. JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..MALBET..Mmes DELERIS.. COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE.. Mrs PINHEIRO.OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU.. LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mme FAUCHARD à Mme LESCURAT, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mr DEQUAIRE à Mme CLEMENSAT.

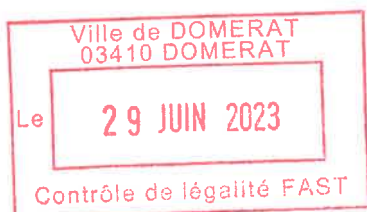


Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est approuvé (date de publication : 29 juin 2023).



OBJET : *Renouvellement de la promesse de signature d'un bail emphytéotique concernant l'installation d'un parc photovoltaïque à la carrière de la Corderie.*

230627-05



Il est rappelé à l'assemblée qu'il est envisagé l'installation, par la société « CS de Domé rat » (société constituée par la société Valeco), d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière située au lieu-dit « La Corderie.

La société Valeco a pour activité le développement, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques et de tous leurs équipements et accessoires (postes de livraison électrique, pistes d'accès, zones de stockage, réseau de câbles électriques enterrés de raccordement...) sur le territoire français, pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Ce projet a fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique, accordée à titre gratuit, entre la société Valeco et la commune de Domé rat, signée le 2 mars 2020 conformément à une délibération du 20 février 2020. D'une durée de 4 ans (soit une expiration au 01/03/2024), cette promesse de bail a pour objet la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 années à compter de la mise en exploitation de l'installation photovoltaïque.

Le bail emphytéotique à conclure aura pour objet d'autoriser, conformément à l'article L 451-1 du code rural, pendant toute la durée du bail et jusqu'à leur démantèlement, les constructions projetées pour l'édification de la centrale ainsi que tous travaux et aménagements. Toutes améliorations effectuées par la société resteront, de convention expresse entre les parties, la propriété de cette dernière. Le bail sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire d'un montant total de 2 600 € par hectare utile, conformément aux dispositions de l'article 12 de la promesse de bail initiale.

La centrale photovoltaïque projetée n'ayant pas encore obtenu toutes les autorisations réglementaires purgées de recours permettant son financement et sa construction, la société « CS Domérat » sollicite de la ville de Domérat la prorogation de la promesse de bail initiale pour une durée de 3 ans, soit une expiration au 01/03/2027.

Caractéristiques du projet :

- 1 centrale photovoltaïque au sol (panneaux photovoltaïques, pieux...),
- 1 poste électrique,
- Des pistes d'accès à aménager ou à créer,
- Un réseau de câbles électriques enterrés de raccordement.

Le périmètre d'étude de la centrale photovoltaïque, objet de la promesse de bail, intègre des biens appartenant à la commune de Domérat, à savoir :

- Parcelle cadastrée YM n° 159 (36 918 m²),
- Parcelle cadastrée YM n° 6 (10 146 m²),
- Parcelle cadastrée YM n° 8 (15 309 m²),
- Parcelle cadastrée YM n° 112 (7 216 m²),
- Parcelle cadastrée YM n° 113 (1 334 m²).

Considérant que les parcelles susmentionnées sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque,

Considérant qu'une promesse de bail emphytéotique a déjà été signée entre la société Valeco et la commune de Domérat le 02/03/2020,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ladite promesse, « si au bout de 4 ans, l'instruction du permis de construire n'est pas achevée, le bénéficiaire pourra demander la prorogation de la présente promesse pour une durée qui n'excèdera pas 3 ans »,

Considérant que la centrale photovoltaïque n'a pas obtenu toutes les autorisations réglementaires purgées de recours permettant son financement et sa construction,

Il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER de proroger pour une durée de 3 ans la promesse de bail emphytéotique conclue le 02/03/2020, à savoir jusqu'au 01/03/2027,

DECIDER de consentir sur les parcelles susmentionnées l'avenant correspondant au profit de la société « CS de Domérat »,

RAPPELER que ladite promesse de bail et sa prolongation sont consenties à titre gratuit,

PRECISER que le reste des articles de la promesse de bail emphytéotique en date du 02/03/2020 au profit de la société Valeco est inchangé,

DONNER tous pouvoirs à madame le maire pour signer l'avenant de prorogation à la promesse de bail emphytéotique énoncée ci-dessus ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet, conformément au document ci-annexé.

.../...

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées et l'**AUTORISE** à signer tous les documents à intervenir.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

**AVENANT n° 1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNEE LE 02/03/2020 EN VUE DE
LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune dénommée « commune de Domérat », dans le département de l'Allier, identifiée sous le numéro SIREN 210 301 016, représentée par madame Pascale LESCURAT, déclarant être dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 juin 2023,

Ci-après dénommée le Propriétaire,
D'une part,

ET

La société dénommée « CS de Domérat », société par actions simplifiées, au capital de 500,00 € ayant son siège social à Montpellier (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 907 496 905 RCS Montpellier (Hérault), représentée par monsieur Anthony ROL, responsable développement solaire, dûment habilité par délégation de signature en date du 21/04/2023,

Ci-après dénommée la Société,
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE

Le 02/03/2020, les Parties ont signé une promesse de bail emphytéotique en vue de développer un projet solaire sur la commune de Domérat. A cet effet, le conseil municipal a délibéré favorablement le 20/02/2020.

La Société s'est rapprochée du Propriétaire afin de lui indiquer que la centrale photovoltaïque n'avait pas encore obtenu toutes les autorisations réglementaires purgées de recours permettant son financement et sa construction. Au vu de ce qui précède, le Propriétaire a accepté de proroger la durée de la promesse. Il est à noter que le conseil municipal a délibéré favorablement le 27/06/2023 aux fins de signer le présent avenant.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

AVENANT

LES PARTIES INTERVIENNENT, CE JOUR, POUR CONVENIR D'UNE PROROGATION DE LA PROMESSE TEL QUE LE PERMET L'ACTE INITIAL :

Conformément à l'article 5 de la promesse intitulé «Renouvellement de la promesse », les parties conviennent de proroger la durée de validité de la promesse de TROIS (3) années à compter de son dernier jour de validité, à savoir jusqu'au 28 février 2027 inclus.

A l'issue de cette période, la promesse pourra être prorogée sur simple demande de la Société, notifiée par LRAR au Propriétaire dans le délai de validité de la promesse, si la Société justifie de la non-obtention d'une autorisation réglementaire nécessaire pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

A défaut, les parties seront déliées de tout engagement.

⇒ Les autres dispositions de la promesse initiale restent inchangées.

⇒ En cas de contradiction entre le présent avenant et les dispositions de la promesse initiale, celles du présent avenant prévaudront.

Mentions légales d'information RGPD :

Dans le cadre du développement de l'Installation et de la rédaction des accords fonciers la concernant, la Société, en qualité de responsable de traitement, est amenée à collecter, conserver et traiter des données à caractère personne concernant le Propriétaire. Elles pourront faire l'objet d'un traitement informatisé uniquement destiné à développer le volet foncier de l'Installation. Ces données sont conservées et traitées par la Société pendant la durée du développement du projet de l'Installation dans le cas où les accords fonciers sont finalisés, le Propriétaire consent à ce que leurs données soient conservées et traitées pendant toute la durée d'exécution de ces accords fonciers.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de ses données personnelles, d'effacement, d'oubli, de portabilité, de limitation des informations le concernant et d'opposition à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales.

Par la signature du présent acte, le Propriétaire autorise explicitement la Société à collecter et traiter ses données à caractère personnel du projet de l'Installation. La Société s'engage, par ailleurs, à respecter les exigences légales et réglementaires susmentionnées pour toutes autres données à caractère personnel concernant le Propriétaire qui seraient nécessaires au développement de son projet de l'Installation et à la rédaction des accords fonciers le concernant.

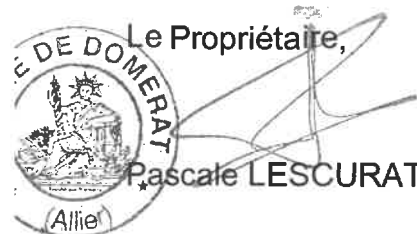
DONT ACTE sur 2 pages

Fait en deux exemplaires,
A Domérat, le 27 juin 2023.

Le Propriétaire,

Pascal LESCURAT, maire de Domérat.

La Société « CS de Domérat »,



Liste des annexes

- Annexe 1 : RIB
- Annexe 2 : Attestation relevé d'identité bancaire
- Annexe 3 : Délibération du conseil municipal

Annexe 1 : RIB

003030 - 0 TRESORERIE DE MONTLUCON MUNICIPALE

Caractéristiques du poste

**Code indemnité
de responsabilité**

[Retour aux coordonnées du
poste](#)

**Propriété de
l'immeuble** Immeuble domanial

**Logement de
fonction** NON

[Retour à l'accueil](#)

[Liste des structures du
département](#)

[Liste alphabétique](#)

Fonctions exercées dans le poste

Municipal

Gestion d'offices HLM ou OPAC

Ets publics soc - médicaux sociaux EPSMS

EPCI

[rechercher collectivités gérées \(SPL\)](#)

Liens avec d'autres structures

**Structure de centralisation
comptable :** 003000-0

Coordonnées bancaires

RIB

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte	Edition RIB
053	Automatisé	30001	00567	C0310000000 - 21	

IBAN

Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR33	3000	1005	67C0	3100	0000	021	BDFEFRPPCCT



Annexe 2 : Attestation relevé d'identité bancaire

La commune dénommée Domérat, dans le département de l'Allier, identifiée sous le numéro SIREN 210 301 016, représentée par madame Pascale LESCURAT, déclarant être dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27/06/2023,

En sa qualité de propriétaire des parcelles situées sur la commune de Domérat (Allier) et désignées comme suit :

Section	Numéros de parcelles	Contenance (m ²)
YM	159	36 918
YM	6	10 146
YM	8	15 309
YM	112	7 216
YM	113	1 334

ATTESTE demander le paiement des sommes dues à la commune de Domérat par la société « CS de Domérat » au titre des présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire joint en annexe 1.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Domérat, le 27 juin 2023.



Le maire de la commune de Domérat,

Pascale LESCURAT.

Annexe 3 : Délibération du conseil municipal du 27/06/2023